

SAINT-BRIEUC
ARMOR

Agglo

ENVIRONNEMENT

COLLECTE DES DÉCHETS

RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS - ÉDITION 2024

ADOPTEZ LES BONNES PRATIQUES



La terre, la mer, l'avenir en commun

 [saintbrieuc-armor-agglo.bzh](https://www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh)

 **SAINT
BRIEUC
ARMOR**
AGGLOMÉRATION

SOMMAIRE

1. LA COLLECTE DES DÉCHETS, UN SERVICE PUBLIC	p3
2. LA GESTION DES DÉCHETS	
2.1 MODALITÉS DE COLLECTE, PAR TYPE DE DÉCHETS	p4
2.2 DÉMARCHES DU QUOTIDIEN	p6
- Calendriers du tri	
- Changement de situation	
- Stationnement, accès à la voirie	
2.3 LES BACS	p7
- Type de bacs	
- Dimensionnement	
- Présentation du bac à la collecte	
- Entretien	
3. LES ÉTAPES DE LA COLLECTE	p8
- Etapes de la collecte	
- Financement du service	
4. LES BONS USAGES	P10
- Adoptez les bons gestes	
- Obligations et interdictions	
> Salubrité publique	
> Dépôt sauvage	
> Brûlage	
> Chiffonage (fouille des poubelles)	
5. COMMENT RÉDUIRE LA QUANTITÉ DE DÉCHETS ?	p11



« LE MEILLEUR DÉCHET EST CELUI
QUE L'ON NE PRODUIT PAS »



1

La collecte des Déchets : un service public

Les usagers du service public

La Communauté d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés au sens des dispositions des articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du Code général des collectivités territoriales. Le service de collecte des déchets ménagers et assimilés est rendu sur les 32 communes de l'agglomération et s'applique à toute personne utilisant, même occasionnellement, le service (qu'elle soit propriétaire, locataire, usfruitier, simple occupant, mandataire ou itinérant sur le territoire).



Quels services ?

Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés comprend :

- La mise à disposition de bacs ou l'accès aux points d'apport collectif pour les ordures ménagères résiduelles, les déchets recyclables et le verre ;
- La collecte, le transfert, le tri, la valorisation et le traitement des déchets ;
- La mise en oeuvre d'une politique de prévention des déchets.
- L'accès aux 6 déchèteries de l'agglomération suivant le règlement intérieur.

L'accès aux déchèteries est réservé aux particuliers résidant sur l'agglomération. Il est autorisé aux professionnels travaillant sur le territoire. Un justificatif peut vous être demandé par le gardien à l'entrée de la déchèterie.

Plus d'infos sur les déchets admis, interdits ou sur les tarifs applicables aux professionnels sur saintbrieuc-armor-agglo.bzh

Avant de vous rendre en déchèterie :

- Triez vos déchets par catégorie.
- En cas de dépôt important (supérieur à 3m³, appelez la déchèterie au préalable, pour savoir s'il est possible de le déposer).
- Bien arrimer votre chargement (notamment pour les végétaux, afin d'éviter des chutes ou envols sur les voies).



LA GESTION DES DÉCHETS



2.1 Modalités de collecte, par type de déchets

Les déchets dits «ménagers» résultant de l'activité domestique quotidienne des foyers doivent être **triés selon différents flux** (biodéchets, recyclables, verre ou autres). Cet effort de tri est essentiel pour pouvoir valoriser et recycler ce qui peut l'être. Mais l'effort principal reste de réduire à la source la quantité de déchets que nous produisons.

DÉCHETS FERMENTESCIBLES OU TRI À LA SOURCE DES «BIODÉCHETS»

Déposez vos déchets fermentescibles (épluchures, restes de repas, marc de café, thé, coquilles d'œufs, papiers, essuie-tout, déchets végétaux, feuilles mortes...) dans un **composteur individuel ou un point de compostage partagé** (carte sur le site internet de l'agglomération).

Équilibrez les déchets fermentescibles et les déchets secs (feuilles, morceaux de carton, broyat, copeaux de bois).

Mélangez régulièrement pour permettre la dégradation dans de bonnes conditions. Le compost est prêt à être utilisé quand on ne distingue plus de déchets à l'oeil nu (10 mois environ). Faites votre compost **en tas ou dans un composteur** !



DÉCHÈTERIE

Bois, meubles, ferraille, cartons, déchets d'équipements électriques et électroniques, encombrants non valorisables... La liste des déchets accueillis en déchèteries peut varier selon les sites. Le détail est présenté dans le règlement intérieur des déchèteries, consultable sur le **site internet** de l'agglomération.

TEOMI : DÉCHÈTERIE
CONTRÔLE D'ACCÈS
À PARTIR DE FIN 2024



LES EMBALLAGES RECYCLABLES

Les emballages sont présentés entièrement **vidés** mais ne doivent pas être lavés, ni rincés, ni imbriqués les uns dans les autres.

Ces déchets sont déposés dans les bacs de collecte ou points d'apport **en vrac, sans sac**.

Les cartons de gros volume doivent être découpés (morceaux de 80 cm maximum) ou déposés en déchèterie.



DÉCHETS EN VERRE

Les emballages en verre sont présentés **vidés** de leur contenu et **sans bouchon ni couvercle**.

Selon le secteur, les déchets sont déposés dans les bacs de collecte ou points d'apport collectif.

Le **dépôt de verre** dans les points d'apport collectif est **interdit entre 22h et 7h du matin**.



DÉCHETS D'ORDURES MÉNAGÈRES

Déchets **non recyclables et non dangereux** (essuie-tout, mouchoirs, couches, masques chirurgicaux, articles d'hygiène...) issus du nettoyage normal des habitations. Et les restes alimentaires (si vous ne possédez pas de composteurs).



TEOMI : EN 2027
FACTURATION EN 2027 SUR
LES DÉCHETS PRODUITS EN 2026.



30% DE LA POUBELLE MARRON PEUT ENCORE ÊTRE VALORISÉE : PRATIQUEZ LE COMPOSTAGE !



LES TEXTILES

Les **vêtements, linge de maison réutilisable ou non, les chiffons, les chaussures attachées par paire**, les chaussures sans semelles et trouées, la **petite maroquinerie** (sacs à main, ceintures...)... doivent être **déposés propres et secs, troués et tachés, dans des sacs fermés, dans les bornes textiles dédiées.**

Couettes et oreillers vont en déchèterie. vos textiles doivent être secs, non souillés et conditionnés dans des sacs de 30l bien fermés. attachez les chaussures par paire.



LES DÉCHETS DE SOINS

Les **déchets d'activités de soins à risque infectieux** (notamment les instruments coupants, piquants ou tranchants, les aiguilles, les pansements, les déchets anatomiques, ...), les médicaments... sont **collectés par les pharmacies** en application de l'agrément accordé à l'écoorganisme DASTRI.



LES AUTRES DÉCHETS DANGEREUX

Pneus, bouteilles de gaz, déchets explosifs et inflammables, munitions, cadavres d'animaux, carcasses et pièces de véhicules à moteurs et bateaux, déchets agricoles et industriels, déchets radioactifs, déchets amiantés...

Ces déchets **ne doivent pas être déposés dans les ordures ménagères résiduelles, ni en déchèterie** et doivent suivre des filières de collecte et traitement spécifiques.

L'usager peut contacter la Direction Prévention et Valorisation des déchets pour se renseigner sur ces filières.



2.2 Démarches du quotidien

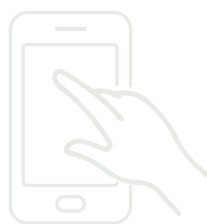
CALENDRIER DU TRI

Les calendriers du tri avec les jours, la fréquence de collecte par commune sont **consultables sur le site** internet de l'agglomération.



CHANGEMENT DE SITUATION

Faites-vous connaître auprès de la Direction Prévention et Valorisation des Déchets, afin de bénéficier du service de collecte et de l'accès aux déchèteries. Un **formulaire** « emménagement/déménagement » est mis à la disposition sur notre **site internet**.



STATIONNEMENT/ACCÈS VÉHICULE

Les riverains ont l'obligation de respecter les conditions de stationnement des véhicules et d'entretenir l'ensemble de leurs biens (arbres, haies...) afin qu'ils ne constituent en aucun cas une entrave à la collecte.

2.3 Les bacs

TYPES DE BACS

Les **bacs individuels et collectifs** sont destinés à la collecte des ordures ménagères, des emballages recyclables et du verre. Le bac est gratuit, affecté à une adresse et ne doit pas être utilisé à un autre endroit.

Il reste la propriété de l'agglomération.

DIMENSIONNEMENT

Toute demande de modification du volume du bac est soumise à la validation de l'agglomération dans la **limite d'une fois par an**.



PRÉSENTATION DU BAC À LA COLLECTE

Les bacs doivent être **sortis la veille au soir (après 19h)**. Ils doivent être **fermés**, alignés en bordure de trottoir, **poignée vers l'extérieur**. Rangez-les le plus tôt possible après la collecte.

L'agglomération se réserve le droit de ne pas vider les bacs dont les caractéristiques ne sont pas conformes aux prescriptions et règles du règlement de collecte. Un autocollant spécifiant le **refus de collecte** est alors apposé sur le bac pour informer l'utilisateur de la nécessité de retirer son bac avant la prochaine collecte.

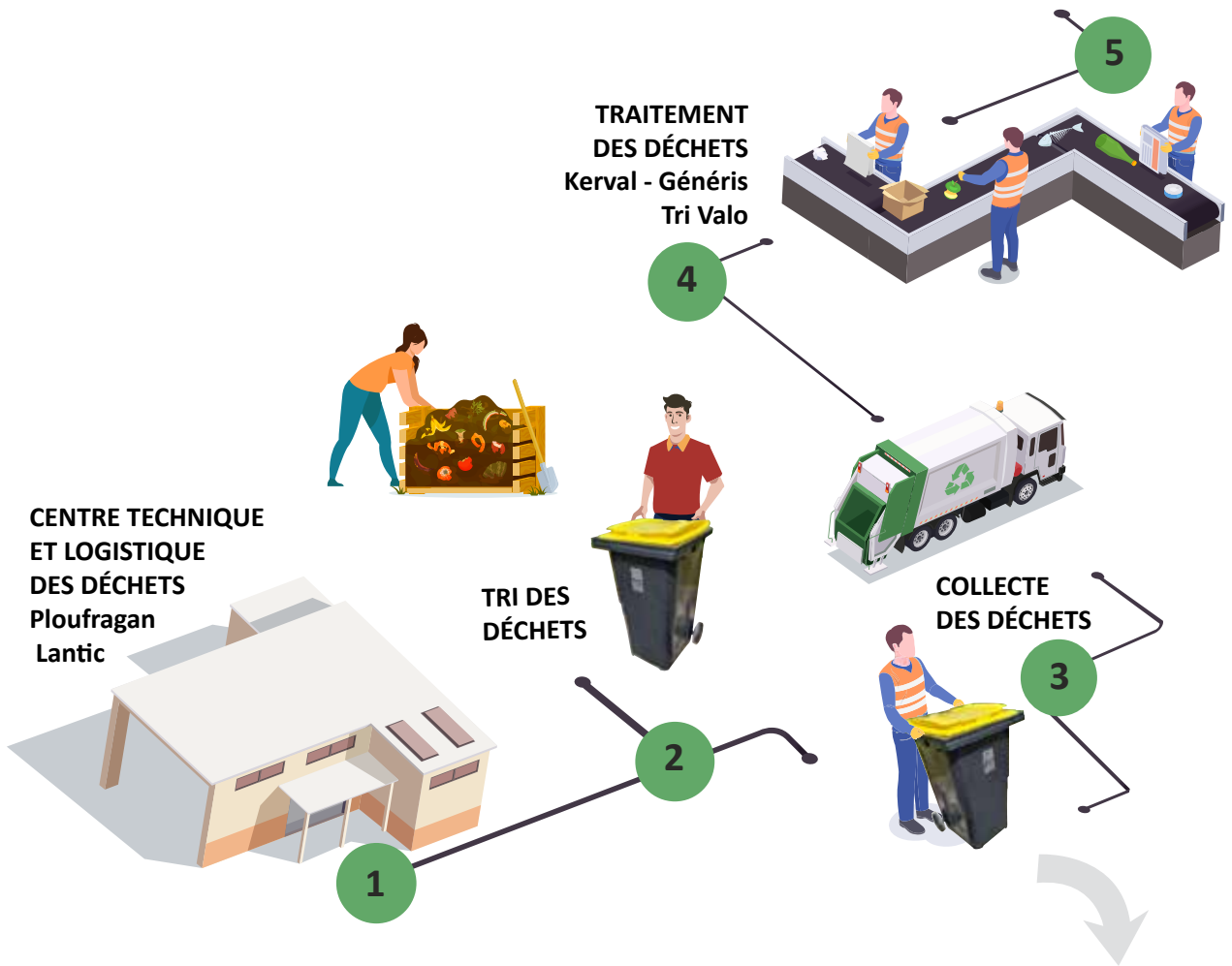
ENTRETIEN

- Lavage, désinfection, entretien des bacs individuels sont à la charge de l'utilisateur (ou bailleur, gestionnaire de l'immeuble pour le collectif).
- Une roue ou un couvercle cassé ? Pour vos réparations, contactez la direction prévention et valorisation des déchets au 02 96 77 30 99.
- Les bacs sont sous la responsabilité de l'utilisateur mais restent la propriété de la collectivité.



3

Les étapes de la collecte



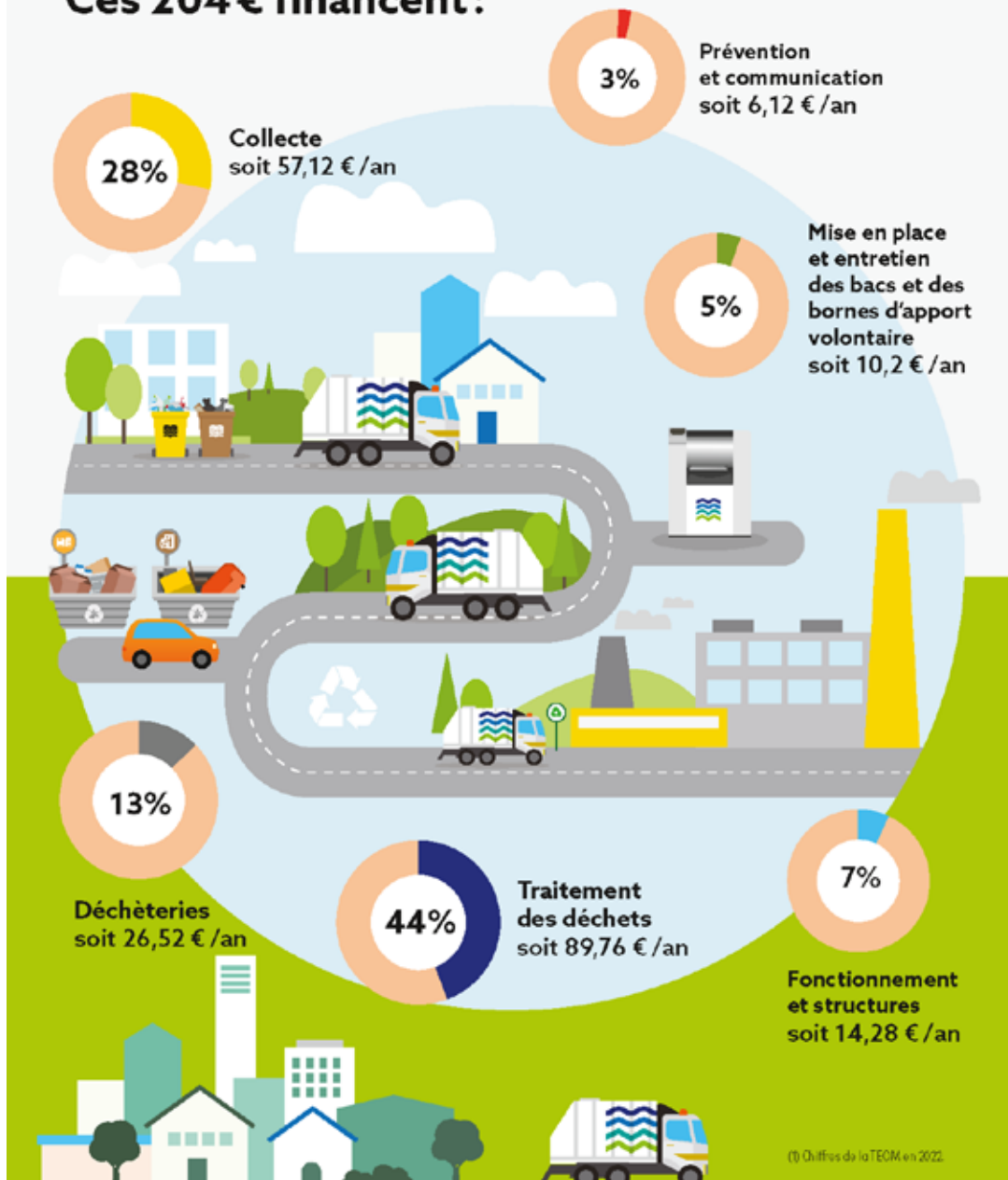
Financement du service

Exemple de répartition des coûts

Ce que je paie aujourd'hui pour les déchets


Pour un logement dans l'agglomération, le service de collecte et de traitement des déchets s'élève en moyenne à 204 € par an⁽¹⁾.

Ces 204 € financent :




Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers de Saint-Brieuc Armor Agglomération est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Adoptez les bons gestes !

1. **Sortir mon bac la veille au soir.** 
2. Positionner la poignée vers la route.
3. S'assurer que le couvercle de votre bac est fermé.
4. Regrouper votre bac avec ceux d'un de vos voisins pour optimiser les déplacements.
5. Ne rien déposer en dehors du bac.
6. Rentrer votre bac dès que possible.
7. Penser à nettoyer votre bac régulièrement.



2.4 Obligations & interdictions

- Les ménages doivent recourir au service de collecte pour des raisons de **salubrité publique**. De ce fait, il est interdit de transporter des déchets dans un autre endroit que celui prévu par la collectivité.
- **Interdiction de déposer des sacs au pied des bacs ou de conteneurs collectifs** (considéré comme du dépôt sauvage).
- Tout **dépôt sauvage d'ordures ou de détrit** est **interdit** sous peine d'amende. 
- Le **brûlage** des déchets est interdit.
- La **récupération ou le chiffonnage** (ramassage de déchets par des personnes non habilitées) présentés dans le cadre de l'enlèvement des déchets ménagers est interdit.
- Les **déchets verts** de jardin doivent être compostés sur place ou déposés en déchèterie.
- Pas de sacs noirs opaques lorsque vous jetez vos **déchets recyclables**. En revanche, ils sont obligatoire pour vos déchets d'ordures ménagères (50 litres maximum).

COMMENT RÉDUIRE LA QUANTITÉ DE DÉCHETS ?

En matière de déchets, avant d'envisager leur collecte et leur traitement, il faut privilégier la **prévention**. Cela consiste à éviter ou à **réduire la production des déchets** et à **en limiter la nocivité** (substances dangereuses et/ou difficulté à les recycler).



Pour toutes questions : ctambassadeur@sbaa.fr



CONTACT

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION
DIRECTION PRÉVENTION ET VALORISATION
DES DÉCHETS - PLOUFRAGAN

ACCUEILCOLLECTE@SBAA.FR - 02 96 77 30 99

HORAIRES D'ACCUEIL

Du lundi au vendredi,
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30



La terre, la mer, l'avenir en commun

 saintbrieuc-armor-agglo.bzh

